

**CONDITIONS GENERALES D'ACHAT
APPLICABLES AUX MARCHES DE TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC)
PASSES PAR L'INA**

Article 1 – Champ d'application des présentes conditions

Les présentes conditions générales d'achat ont pour objet de définir le cadre des relations contractuelles entre l'INA et ses cocontractants pour tous les marchés passés en application du code de la commande publique, ci-après « CCP » entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

Au sens des présentes conditions générales d'achat, « le Titulaire » désigne le cocontractant de l'INA.

Lorsqu'il est passé selon des modalités librement définies au sens de l'article R.2123-4 du CCP fixant les règles applicables aux marchés inférieurs aux seuils de procédure formalisée passés par les pouvoirs adjudicateurs, le marché peut prendre la forme d'un simple bon de commande établi par l'INA.

Sauf dérogation expressément exprimée dans le bon de commande ou ses annexes ou dans les présentes conditions générales, les stipulations du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de techniques de l'information et de la communication dans sa version annexée à l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de techniques de l'information et de la communication (ci-après désigné « CCAG-TIC »), sont applicables au marché.

A titre indicatif, le CCAG TIC peut être consulté à l'adresse suivante :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2009/9/16/ECM0912514A/jo>

Par dérogation à l'article 48 du CCAG-TIC, l'INA n'indiquera pas la liste récapitulative des articles du CCAG-TIC auxquels il sera dérogé.

En aucun cas les dispositions figurant dans les documents complétés par le Titulaire, notamment ses conditions générales de vente, ne prévalent sur les présentes conditions générales d'achat. Lorsqu'un contrat préparé par l'INA a été rédigé spécialement pour le marché, ses clauses prévalent sur les présentes conditions, qui ne font alors que les compléter.

Article 2 – Validité de la Commande

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG-TIC, lorsque le marché prend la forme d'un simple bon de commande, sa notification consiste à adresser au Titulaire une copie du bon de commande et de ses annexes.

Toute fourniture de marchandise ou de prestation à l'INA est subordonnée à une commande régulière et préalable matérialisée par un écrit : courrier, télécopie, mail.

L'acceptation de la commande implique de plein droit celle des conditions générales d'achat de l'INA et le renoncement par le Titulaire à se prévaloir de ses conditions générales de vente. Toute dérogation par l'INA à ces conditions générales ne pourra se faire que par écrit.

Dans ce cas, la personne physique habilitée à représenter l'INA pour les besoins de l'exécution du marché est la personne qui a signé le bon de commande. Néanmoins, le Titulaire est invité à s'adresser prioritairement à la personne à contacter dont les coordonnées figurent sur le bon de commande.

Article 3 – Objet, contenu, spécifications techniques

L'objet du marché, son contenu et ses spécifications techniques sont mentionnés dans le bon de commande émis par l'INA ou ses annexes.

Pour les marchés de fournitures, le Titulaire est soumis à une obligation de résultat portant sur l'exécution des prestations conformément à ses engagements contractuels.

Article 4 – Documentation technique

Le Titulaire s'engage à fournir à la livraison toute documentation (à jour) permettant d'assurer la maintenance et le fonctionnement correct du matériel. Celle-ci est rédigée en langue française, elle est fournie sans supplément de prix.

Article 5 – Lieu et délai d'exécution

Le lieu et le délai d'exécution des prestations figurent sur le bon de commande ou, à défaut, sur les documents qui lui sont annexés.

Le point de départ du délai d'exécution des prestations est la réception de la commande par le Titulaire.

Dans le cadre des stipulations de l'article 13.3.3 du CCAG-TIC, lorsque le Titulaire demande une prolongation du délai d'exécution des prestations, si l'INA ne notifie pas sa décision dans un délai de 15 jours à compter la date de réception de la demande du Titulaire, il est réputé avoir rejeté la demande de prolongation, sauf dans les cas prévus aux deuxième et troisième alinéas de l'article 13.3.3 du CCAG-TIC.

Article 6 – Pénalités

Par dérogation aux stipulations de l'article 14.1 du CCAG-TIC, en cas de non-respect des délais, le Titulaire encourt une pénalité calculée selon la formule suivante : $P = (V \times R) / 100$, dans laquelle :

P = le montant de la pénalité ;

V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant hors TVA de la partie des prestations en retard, ou de l'ensemble des prestations si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;

R = le nombre de jours calendaires de retard.

En tout état de cause, P ne peut dépasser V.

Article 7 - Vérification des livraisons

Par dérogation à l'article 24.1 du CCAG-TIC, les opérations de vérification simples s'effectuent dans un délai maximum de deux jours ouvrés à compter de la date d'exécution des prestations.

Par dérogation à l'article 24.3 du CCAG TIC, l'INA n'avise pas automatiquement le Titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications. Néanmoins, le Titulaire peut prendre contact avec l'INA pour connaître les jours et heures fixés pour les vérifications afin d'y assister ou de s'y faire représenter.

Article 8 – Garantie

Par dérogation à l'article 30 du CCAG-TIC, le point de départ de la garantie est la date d'admission des prestations.

Article 9 – Modalités de facturation et de paiement

Le délai global de paiement est le délai réglementaire en vigueur à la date de la commande. Il court à compter de la date de réception de la demande de paiement.

Les factures sont adressées via le Portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr> Toute facture présentée par le biais

d'un autre moyen, hormis les exceptions ci-dessous ne sera pas traité par l'INA. Pour ce faire, les factures dématérialisées adressées à l'INA doivent comporter les informations suivantes :

- le numéro de SIRET, qui identifiera l'INA en tant que destinataire de la facture : 30242119300012 ;
- le numéro d'engagement correspondant au numéro de commande relatif à la prestation qu'ils facturent (ou bien le numéro de marché).

En plus des mentions obligatoires, les factures doivent également porter les mentions du **numéro de commande** ainsi que les **coordonnées bancaires** sur lesquelles effectuer le virement.

Pour plus d'information, consultez le site Communauté Chorus Pro (<https://communaute-chorus-pro.finances.gouv.fr/>), dédié à la facturation électronique.

Exceptions :

- Tous les fournisseurs étrangers pourront envoyer leurs factures à daf@ina.fr ou bien par courrier à INA – Bureau 2108 - 4 avenue de l'Europe – 94366 Bry sur Marne Cedex.

Les pénalités éventuelles du mois m-1 seront inscrites et déduites sur la facture du mois m.

Article 10 – Ouverture compte fournisseur

Ma société est déjà référencée en tant que fournisseur.
 Ma société n'est pas encore référencée. Les pièces à fournir pour l'ouverture du compte sont les suivantes :

- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou déclaration Préfecture
- RIB / IBAN

Régime de TVA	
N° de TVA intracommunautaire	
Code APE	
N° Siret	

Article 11 – Situation sociale et fiscale

A partir de 5 000 € HT de prestations ou fournitures commandées, et tous les 6 mois, le Titulaire doit déposer les documents suivants sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'INA, à l'adresse suivante : <http://www.e-attestations.fr> :

- Les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 du code du travail, si le Titulaire est établi ou domicilié en France, et D.8222-7, D.8222-8 et R.1263-12 du CCP, si le Titulaire est établi ou domicilié à l'étranger ;
- Les pièces mentionnées aux articles D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Après mise en demeure restée infructueuse, la non-production ou la production incomplète ou erronée de ces documents pourra entraîner la résiliation du marché aux torts exclusifs du Titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité.

Le cas échéant, l'INA se réserve la possibilité de prononcer l'exécution des prestations aux frais et risques du Titulaire.

Article 12 – Données à caractère personnel

Le Titulaire s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données personnelles, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à

caractère personnel et à la libre circulation de ces données, ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur, ci-après ensemble ou séparément la « Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles ».

Dans l'hypothèse où le Titulaire serait amené à traiter pour le compte et sur les instructions de l'INA, des données à caractère personnel dans le cadre de l'exécution du présent marché, le Titulaire sera considéré comme « sous-traitant », tel que défini par la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

La sous-traitance devrait faire l'objet d'un accord fixant les modalités du (des) traitement(s) avant la mise en œuvre dudit (des) traitement(s) conformément à la Réglementation applicable en matière de protection des Données Personnelles.

Article 13 – Ethique et anti-corruption

L'INA attache une importance toute particulière à l'éthique, à la prévention des conflits d'intérêts et à la lutte contre la corruption. L'INA souhaite associer étroitement ses partenaires à ses valeurs et entend que toute personne ou société en relation avec lui adhère aux mêmes principes et respecte scrupuleusement la réglementation en vigueur.

Le Titulaire reconnaît avoir pris connaissance et accepter les dispositions du code de conduite anti-corruption adopté par l'INA et disponible sur son site Internet (<https://institut.ina.fr/>). Sur cette base, il s'engage à souscrire à des critères élevés d'éthique.

Le Titulaire garantit que ni lui ni aucune personne sous sa responsabilité ou agissant en son nom ou pour son compte, n'a accordé ni n'accordera d'offre, de rémunération ou de paiement ou avantage d'aucune sorte, constituant ou pouvant constituer un acte ou une tentative de corruption, directement ou indirectement, en vue ou en contrepartie de l'attribution et/ou de l'exécution du marché.

Pendant toute la durée d'exécution du marché, le Titulaire s'engage également, tant pour lui-même que pour l'ensemble des personnes sous sa responsabilité ou agissant en son nom et pour son compte, à :

- respecter toute réglementation ayant pour objet la lutte contre la corruption ;
- ne faire, par action ou par omission, rien qui serait susceptible d'engager la responsabilité de l'INA au titre du non-respect de la réglementation existante ayant pour objet la lutte contre la corruption ;
- mettre en place et maintenir ses propres politiques et procédures relatives à l'éthique, à la prévention des conflits d'intérêts et à la lutte contre la corruption.

Enfin, le Titulaire s'engage à :

- Informer l'INA sans délai de tout événement qui serait porté à sa connaissance et susceptible d'entraîner sa responsabilité au titre du présent article ;
- Fournir toute assistance nécessaire à l'INA pour répondre à une demande d'une autorité dûment habilitée relative à la lutte contre la corruption.

L'INA se réserve la possibilité de demander communication au Titulaire des éléments qu'il estimerait utile pour établir que ce dernier s'est conformé pendant toute la durée d'exécution du marché à la réglementation afférente à la lutte contre la

corruption, et ce pendant toute la durée du marché, augmentée d'une durée de 5 ans après la fin du marché.

Le Titulaire reconnaît et accepte que chacune des dispositions du présent article constitue une condition essentielle du marché.

A ce titre, tout manquement de la part du Titulaire aux stipulations du présent article devra être considéré comme un manquement grave autorisant l'INA, si bon lui semble, à résilier pour faute le contrat sans préavis ni indemnité, sous réserve de tous les dommages et intérêts auxquels l'INA pourrait prétendre du fait d'un tel manquement. »

Article 14 – Diversité et égalité

Le Ministère de la Culture, ayant obtenu le double label « Diversité » et « Egalité », souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables.

Il s'engage à mettre en œuvre des procédures et des outils garantissant l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines. Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH.

Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le Ministère s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur.

Compte tenu de ces orientations, l'INA, sous la tutelle du Ministère de la Culture, se réserve la possibilité de demander au Titulaire de remplir, au cours de l'exécution du marché, un questionnaire visant à évaluer les éléments précédemment développés. Ce questionnaire devra être retourné à l'Institut dans les quinze jours suivant la date de la demande au Titulaire.

Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le Titulaire est donc tenu de mener des actions en matières de promotion d'égalité femme et hommes, de prévention contre les discriminations conforme à ces orientations.

Le suivi de cette clause est réalisé par le représentant du pouvoir adjudicateur qui s'assure principalement de son effectivité et de son actualisation par le Titulaire.

Article 12 – Litiges

En cas de litige, la loi française est la seule applicable. Toutes difficultés relatives à l'interprétation, l'exécution ou l'expiration de commandes seront soumises au tribunal administratif de Melun, auquel est donnée compétence territoriale et ceci, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Je soussigné

En qualité de

Représentant la société

déclare avoir pris connaissance et accepte sans réserve les présentes conditions générales d'achat.

Fait à....., le.../.../....

Signature de la personne habilitée et cachet de la société :

Je soussigné

En qualité de

Représentant l'Institut national de l'audiovisuel, déclare avoir pris connaissance et accepte l'offre commerciale du Titulaire en date du/..../.....

Fait à....., le.../.../....

Signature de la personne habilitée et cachet de l'INA :

Durée de validité de l'acceptation des CGA: